Image not found or type unknown

CGV : NE PAS OUBLIER LE RECOURS AU MEDIATEUR !

Fiche pratique publié le **26/02/2022**, vu **1947 fois**, Auteur : La boutique du droit

Contrairement à la croyance commune, la rédaction des conditions générales n'est pas un long fleuve tranquille.

Jalonnée de pièges, de références à diverses branches du droit, la rédaction de conditions générales est avant tout un acte juridique et ne peut évidemment pas être un mauvais "copier/coller" d'autres conditions générales.

Un exemple : le Code de la consommation impose que tout consommateur puisse recourir à un médiateur. Chaque entreprise devra donc impérativement sélectionner un médiateur agréé et le mentionner dans ses conditions générales.

La Boutique du droit est à votre disposition pour vous accompagner dans la rédaction et/ou la réactualisation de vos Conditions générales.

La Boutique du droit

Cabinet d'avocats

accueil@laboutiquedudroit.fr

Nous contacter au : 01.42.39.13.59

Copyright © 2026 Légavox.fr - Tous droits réservés